

Déroulement de l'examen médico-sportif

L'examen médical de base à effectuer dans les centres médico-sportifs comprend:

- un interrogatoire (anamnèse, facteur de risque),
- un examen clinique,
- une étude morphologique (p.ex. taille, poids etc.)
- un contrôle d'urines,
- un ECG repos à 15, 20 et 30 ans et à la délivrance de la première licence (si celle-ci a lieu après 15 ans).

Des examens complémentaires peuvent être demandés par le médecin examinateur et le cardiologue (responsable de l'interprétation des ECGs)

Une attestation, formulant la conclusion de l'examen médical,

- apte,
- apte sous réserve → interprétation ECG,
- apte temporairement,
- inapte temporairement,
- inapte,

est établie et envoyée à la fédération sportive concernée qui a validé ou non la licence du sportif requérant.

Il **peut être fait appel** contre la décision du résultat de l'examen médical devant une commission de trois médecins qui statue en dernier ressort après avoir procédé à un nouvel examen ou sur le vu du dossier médical.

Source: <http://sport.public.lu/fr/medico-sportif/deroulement-examen/index.html>

(téléchargement du 12.12.2018)